

## Convention d'inscription dans le dispositif Plug & Play

Entre les soussignés :

La Ville de Rezé, représentée par madame Agnès Bourgeais, en qualité de maire en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil municipal le 24 février 2022.

Ci-après dénommée « La Balinière – Ville de Rezé »

ET

Nom du groupe : .....

Représenté par son référent

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse :<sup>1</sup> .....

Code postal :

Ville : .....

Téléphone portable : .....

Téléphone fixe : .....

Courriel : .....

Style musical : .....

Réseaux sociaux : .....

Ci-après dénommé « le groupe ».

### Article 1. Objet

Dans le cadre des missions de soutien et de développement des pratiques amateurs assurées par la Balinière, la Ville de Rezé met en place un dispositif d'accompagnement nommé *Plug & Play*.

Dans le cadre de ce dispositif, des locaux de répétition équipés sont mis à disposition des groupes amateurs.

Cette mise à disposition est couplée à des actions d'accompagnement pilotées par la Balinière.

Dans une dynamique partenariale, les musiciens ainsi accompagnés s'engagent à participer à la vie de l'établissement sur des projets spécifiques en lien avec leurs pratiques.

---

<sup>1</sup> Si le groupe est constitué en association, indiquer le nom du -de la président-e ainsi que l'adresse du siège social.

## **Article 2. Conditions d'inscription**

Afin de pouvoir intégrer le dispositif *Plug & Play*, le groupe doit s'engager dans une dynamique partenariale avec la Balinière.

Un membre du groupe est nommé référent et sera l'interlocuteur privilégié de la Balinière pour la mise en place et le suivi de ce dispositif. La même personne ne peut être référente que pour un seul groupe. Le référent du groupe doit être majeur.

L'inscription, pour une année scolaire, est validée une fois le dossier complet remis à la Balinière. Ce dossier comporte :

- La présente convention signée par le référent du groupe,
- Les adhésions individuelles de chaque membre du groupe (formulaires + paiements).

Le référent s'engage à signaler à la Balinière tout changement dans la composition du groupe.

Les créneaux disponibles sont proposés à l'ensemble des groupes lors de la réunion de rentrée. Les demandes de créneaux de répétitions sont validées, une fois le dossier complet remis à la Balinière.

Toute demande d'intégration dans le dispositif intervenant en cours d'année sera prise en compte dans la mesure des créneaux disponibles. Le montant forfaitaire appliqué sera le même que pour une inscription en début d'année.

## **Article 3. Principe d'accompagnement**

La mise à disposition du local de répétition de la Barakason est conditionnée par l'inscription du groupe dans le dispositif d'accompagnement *Plug & Play*.

Dans le cadre de celui-ci, la Balinière propose, dans la mesure de ses ressources, des actions d'accompagnement de la pratique aux groupes inscrits (scènes ouvertes, formations, conseils...) et des actions de sensibilisation et de prévention des risques auditifs.

Afin de recenser ou de faire émerger des besoins et d'y répondre au plus près, les actions d'accompagnement pourront faire l'objet d'une co-construction avec les groupes, la Balinière étant au final seul décideur de la mise en place de ces actions.

La Balinière dans le cadre de ses missions de soutien et de développement des pratiques artistiques autonomes pourra solliciter les groupes accompagnés pour participer à des événements en lien avec leurs pratiques (scènes ouvertes, jam-sessions...)

## **Article 4. Modalités d'accès aux locaux**

- Studio BKS - Barakason

L'accès au studio BKS est autonome et se fait via une carte magnétique.

La carte est remise au référent du groupe une fois l'inscription validée (dossier complet remis).

Le référent du groupe est seul responsable de cette carte.

La carte donne accès au studio BKS sur le créneau de répétition hebdomadaire réservé au groupe en début d'année.

Le référent du groupe s'engage à l'utiliser uniquement dans le cadre des répétitions et sur les créneaux définis en début d'année.

## **Article 5. Conditions d'utilisation**

Le local de répétition est mis à disposition des groupes inscrits dans le dispositif d'accompagnement *Plug & Play* et dans ce cadre sont destinés à l'usage exclusif des membres des groupes pour leurs répétitions.

Aucune personne extérieure non inscrite dans le dispositif n'est autorisée à entrer dans les locaux.

Aucun animal n'est accepté dans les locaux.

Toute demande de dérogation à cet usage, d'accueil de personnes extérieures, ou de changement de créneaux doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du directeur de la Balinière par le référent.

Toute annulation de répétition doit impérativement être signalée par le référent à la Balinière par téléphone au 02 51 70 78 20 ou par mail à [labaliniere@mairie-reze.fr](mailto:labaliniere@mairie-reze.fr) dans un délai de 48h avant le jour prévu.

Les groupes s'engagent à prendre connaissance et à respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux. Les groupes s'engagent à laisser le lieu propre, rangé et en état de marche, à éteindre la lumière, à fermer les portes en quittant les lieux et à activer l'alarme.

Il est interdit de manger, de fumer ou de consommer de l'alcool dans les locaux et dans les parties communes, et en cas de départ nocturne, une attention particulière sera portée au voisinage.

Les locaux ou le matériel peuvent être ponctuellement indisponibles en raison de cours, répétitions, stages ou concerts. Dans ce cas, des solutions de remplacement seront recherchées, mais non garanties. La Balinière se réserve le droit d'annuler une répétition en cas de circonstances particulières (travaux, interventions techniques, mobilisation du matériel sur des événements extérieurs).

La Ville de Rezé se réserve le droit de contrôler le bon usage des locaux et le respect des conditions d'utilisation et d'accès de ceux-ci.

## **Article 6. Gestion du matériel**

La Ville de Rezé met à disposition des groupes le matériel suivant :

- 1 sono complète ; 2 amplis guitare ; 1 ampli basse ; 1 batterie complète ; 1 clavier

Ce matériel n'est pas à l'usage exclusif des groupes mais sert également dans le cadre des activités pédagogiques de la Balinière, qui en assure l'entretien. Les groupes s'engagent à l'utiliser à bon escient et à prévenir la Balinière de tout problème ou détérioration constatés.

En cas de problème constaté sur le matériel ou de matériel manquant, le référent du groupe doit impérativement le signaler au plus tard à l'issue de la répétition, en envoyant un mail à [labaliniere@mairie-reze.fr](mailto:labaliniere@mairie-reze.fr) avec en objet « studio BKS ».

A la fin des répétitions, le référent du groupe s'assure que les volumes des amplis et du système de sonorisation sont baissés et que tout le matériel électrique est éteint.

Dans le cas où le studio serait en désordre à l'arrivée du groupe (batterie démontée, clavier non rangé...), une photo du studio en l'état devra être transmis par mail par le référent du groupe à [labaliniere@mairie-reze.fr](mailto:labaliniere@mairie-reze.fr).

## **Article 7. Tarification**

Les tarifs du dispositif d'accompagnement sont votés en Conseil Municipal. Pour la saison 2022-2023, les tarifs sont les suivants<sup>2</sup> :

- Adhésion individuelle :
  - 15 € pour les rezéens
  - 20 € pour les non-rezéens
- Forfait annuel du dispositif *Plug & Play* (entre 2h30 et 3h de répétition hebdomadaire) :
  - 100 € pour le groupe

Les adhésions individuelles ainsi que le forfait annuel du dispositif sont à régler en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public avant le début des répétitions (1 chèque par adhésion individuelle).

Les élèves déjà inscrits à la Balinière n'ont pas à s'acquitter de l'adhésion individuelle.

## **Article 8. Dispositions spéciales crise sanitaire**

Le planning proposé en début de saison pourra évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Le référent du groupe est nommé automatiquement référent Covid du studio. Il se porte donc garant du protocole sanitaire en vigueur.

Les groupes s'engagent à respecter les normes sanitaires en vigueur.

La capacité du studio est de 5 personnes maximum.

Aucun remboursement ne sera possible si le dispositif s'arrête en cours d'année en raison de la crise sanitaire.

---

<sup>2</sup> Délibération 122/2018 du 28 septembre 2018

**Article 9. Assurance**

La responsabilité civile de la Ville de Rezé est engagée en cas de défaut d'entretien des locaux et du matériel mis à disposition des usagers.

La responsabilité civile des usagers est engagée en cas de dommage matériel ou corporel à autrui.

**Article 10. Conditions d'annulation**

Cette convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le référent du groupe peut mettre fin à la convention à n'importe quel moment en adressant un courrier au directeur de la Balinière. Dans ce cas, nul remboursement ne pourra être sollicité par le référent ou le groupe.

La ville de Rezé se réserve le droit de dénoncer la présente convention en cas de non-respect d'une clause de celle-ci.

Fait en deux exemplaires à Rezé, le .....

Pour le Maire et par délégation,  
le directeur de l'école municipale  
de musique et de danse

Thibault Roy

Le référent du groupe,



Jour de répétition	Horaire